

Compte rendu du groupe de travail sur les activités de loisirs Le 09 juin 2009 à la Maison des dunes et de la Randonnée à Tréfléz

Etaient excusés :

Mme BONTEMPS, DDEA du Finistère,

Etaient présents :

M François ANDRE, Maire de TREFLEZ,
Mme Christiane DUBRAS, 1^{ère} adjointe à la mairie de PLOUESCAT,
M. Yvon JULIAN, conseiller à la mairie de PLOUESCAT,
M Pierre PHELEP, adjoint à la mairie de PLOUNEOUR-TREZ,
Mme Anne-Marie DESTOUR, conseillère à la mairie de GOULVEN,
Mme Malou FAVRET, mairie de TREFLEZ,
M Dominique MONMARCHON, association de Chasse Domaine Public Maritime du Finistère
M Jean Michel HELIAS, association Trotte sentiers,
M Thomas COLLOC, centre nautique de PLOUESCAT
Mme Marijke KERBOURCH, association Bretagne vivante SEPNB,
M Hervé ALANORE, association Rêves de Mer,
M Louis René BENEAT, association Rêves de Mer,
M Pierre JACOPIN, association Sentier en Pays de Lesneven,
M Jacques PHELEP, association vivons la baie
M Alan ROZEC, Ecole de Kite-surf de Keremma,
M Vincent DOLCI, Comité Départemental Tourisme Equestre,
Mme Claire LEROUX, Poney ranch de PLOUNEVEZ-LOCHRIST,
Mme Mélanie AUSSERAY, Fédération française de randonnée pédestre 29,
M Marcel PELLEAU, association des pêcheurs plaisanciers de PLOUNEOUR-TREZ
M Sébastien MAUVIEUX, groupe ornithologique breton,
Mme Pauline LECLERC, Direction Départemental Jeunesse et Sport
M Olivier FAISANT, Comité Départemental du Tourisme,
Mme Marie-Flore FOUILLET, Direction Départemental des Affaires Maritimes de MORLAIX,
Mme Isabelle GAY, conservatoire du littoral,
M. Emmanuel MICHALOWSKI, DIREN Bretagne,
M. Alain TRINQUET, Communauté de Communes de la Baie du Kernic,
M. Stéphane CHAUMONT, Communauté de Communes de la Baie du Kernic,
Mme Nicole CHAPALAIN, Communauté de Communes de la Baie du Kernic,
M. Nicolas DAVIAU, Chargé de Mission Natura 2000, CCBK.

Le deuxième groupe de travail sur le thème des activités de loisirs s'est tenu à la Maison des dunes et de la Randonnée de la Communauté de communes de la baie du Kernic le 9 juin 2009.

Une visite sur le terrain a eu lieu avant la réunion, les membres du groupes de travail ont pu prendre connaissance des habitats Natura 2000 (dunes, prairies humides) et des secteurs sensibles pour les oiseaux dans l'anse de Goulven.

Nicolas DAVIAU remercie les membres du groupe de travail pour leur participation.

Il précise que l'ordre du jour est de présenter le diagnostic et de définir dans un premier temps les objectifs de gestion des habitats et des espèces du site, tandis que les mesures de gestion seront définies dans un second temps à la rentrée en vue de valider le document d'objectifs Natura 2000 à la fin de l'année 2009.

Présentation de la démarche Natura 2000

Natura 2000 est issu des directives européennes oiseaux de 1979 et habitats, faune, flore de 1992. Des périmètres ont été proposés puis validés sur la base d'inventaires existant (ZICO, ZNIEFF...). L'objectif est de préserver la biodiversité sur le territoire de l'union européenne par le maintien d'un état de conservation favorable des habitats et des espèces.

Le document d'objectifs (DOCOB) est un plan de gestion qui s'élabore en concertation avec l'ensemble des acteurs lors des groupes de travail et des comités de pilotage.

Suite à la validation du document d'objectifs par les membres du comité de pilotage, plusieurs mesures de gestion contractuelles et volontaires peuvent être mises en œuvre :

- La charte Natura 2000, qui en principe n'a pas encore d'application sur le domaine public maritime, mais cela reste à inventer pour les activités nautiques car son but est de valoriser les bonnes pratiques.
- Les contrats Natura 2000 lorsque les mesures engagées vont au-delà des bonnes pratiques avec le financement à 100% des travaux.
- Les Mesures Agri-Environnementales pour les parcelles agricoles, l'aide financière est accordées au moment du paiement des aides directes.

Le seul cadre réglementaire est l'évaluation des incidences des travaux et récemment d'évènements sur les sites Natura 2000. L'évaluation d'incidence est proportionnelle aux travaux engagés.

Périmètres Natura 2000

Les périmètres de la Directive Oiseaux et de la Directive Habitats, faune, Flore coïncident pratiquement, ils se situent en majorité sur le domaine public maritime mais les Sept communes littorales de la Baie sont néanmoins concernées.

Il contient la frange littorale des communes de TREFLEZ (169 ha), PLOUNEVEZ-LOCHRIST (39 ha) et Goulven (32 ha).

Présentation des habitats, état de conservation et facteurs de dégradations.

Le site possède une grande diversité d'habitats et d'espèces aussi bien sur l'estran que sur les dunes. On compte au total 16 habitats Natura 2000. La partie marine est moins connue faute d'inventaire. Elle accueille un champ de laminaires, des fucales et deux herbiers de zostères marines. La cartographie est incomplète mais l'essentiel des habitats Natura 2000 y sont représentés. De plus, une typologie des habitats marins qui est en cours de finalisation sera utilisée par la suite pour compléter l'inventaire.

Globalement les habitats sont en bon état de conservation dans les secteurs non fréquentés mais ils subissent des dégradations au niveau de tous les accès aux plages, de la piste inter-parkings, des parkings suite à un manque de gestion du public.

De plus, l'abandon du pâturage et la stabilisation des dunes (polder, digues, enrochements) ont favorisé l'évolution spontanée du milieu qui s'est traduite par l'enfrichement des dépressions humides et la banalisation de la flore.

Une réflexion sur la fréquentation du public et la gestion des habitats à l'échelle du site s'avère indispensable pour maintenir le bon état de conservation des habitats.

Présentation des oiseaux et de leurs habitats dans la baie de Goulven

La baie de Goulven apparaît comme un site majeur pour la migration et l'hivernage des oiseaux migrateurs, puisque du mois d'avril au mois de février, 40 000 oiseaux et 120 espèces fréquentent la baie et les dunes de Keremma. On dénombre 34 espèces inscrites à l'annexe I de la directive. Celles-ci doivent bénéficier de mesures de protection de leurs habitats (herbus, rochers reposoirs, lisses de mer, prairies humides, dunes).

Face à l'enjeu de conservation des espèces migratrices et hivernantes, les espèces également nicheuses ne semblent pas être prioritaires contrairement à d'autres sites Natura 2000. Cependant, il paraît essentiel de préserver les sites de nidification des espèces comme le gravelot à collier interrompu particulièrement sensible au dérangement et en fort déclin à l'échelle du site. En 1977, il y avait 40 couples dans l'anse du Kernic alors qu'aujourd'hui il ne reste que 5 couples pour l'ensemble de la baie de Goulven.

La fréquentation du site a lieu aussi bien sur l'eau, sur l'estran et les dunes tout au long de l'année avec un pic durant la période estivale occasionnant un dérangement continu des oiseaux.

Même s'il est difficile d'évaluer la gêne engendrée par telle ou telle activité, c'est la multiplicité des activités, (nautisme, tourisme, pêche, chiens en liberté) dans des secteurs sensibles comme le fond de l'anse de Goulven et les rochers émergents à marée haute, qui occasionne le plus de dérangement.

Il est convenu de préserver les zones fréquentées par les oiseaux pour les haltes migratoires, l'hivernage et les sites de nidification par la mise en place d'une zone ou plusieurs zones de quiétude.

Présentation des Mammifères, Reptiles, Amphibiens et insectes présents sur le site

Quelques espèces ont été découvertes suite à des prospections, mais ces inventaires ne permettent pas la mise en place d'un suivi et d'une gestion appropriée.

Il est convenu de mener un suivi et un inventaire sur ces différents groupes. Une modification du périmètre pourra être envisagée à la suite de ces inventaires.

Les activités

La baie de Goulven et les dunes de Keremma offrent un cadre très agréable pour la pratique d'une multitude d'activités de plein air. Même si les usagers ont individuellement le sentiment que leur activité n'a pas d'impact (pas de moteur, pas de prélèvement sur la faune) c'est leur comportement, la concentration des activités et les aménagements pour pratiquer qui engendrent des nuisances directes ou indirectes sur l'environnement.

Uniquement sur les dunes de Keremma, la fréquentation annuelle est estimée à 400000 visites par an en ce qui concerne les activités de randonnée pédestre, plage, vélo, chevaux.

Une série de diapositives présentent les différentes activités.

Bilan sur les activités

La réglementation en place pour préserver le site n'est pas respectée et pourtant cela permettrait de résoudre déjà quelques problèmes comme la divagation des chiens, les extractions de sable, le mouillage et la circulation motorisée.

Pour les activités nautiques et touristiques, il est important de distinguer les activités libres des activités encadrées pour les mesures de gestion et de signaler que d'une manière générale la capacité d'accueil du site n'est pas illimitée.

Un recueil de données a été réalisé auprès des centres nautiques de Plouescat, de l'association rêves de mer et de l'école de kite-surf, il montre que les activités nautiques encadrées représentent 17000 demi-journées d'activités par an.

Les aménagements réalisés sur les dunes (voies de circulations, parkings, accès aux plages) pour l'accueil du public occasionnent des dégradations directes ou indirectes sur la végétation des dunes et les espèces nicheuses.

Les chiens non tenus en laisse ou non maîtrisés par leur propriétaires occasionnent des dérangements sur l'ensemble du site et particulièrement dans des secteurs sensibles comme le fond de l'anse de Goulven.

Remarques pour la chasse sur le DPM :

M. DAVIAU indique qu'une réflexion avec les chasseurs du DPM pourrait être menée pour ne pas chasser les espèces en mauvais état de conservation.

M. MONMARCHON précise que la liste des espèces chassées se définit au niveau national et que le Finistère possède un taux de réserve important. La baie de Goulven est déjà en partie en réserve de chasse.

Cette proposition n'est pas retenue. Il est convenu que l'association de chasse sur le DPM actualise régulièrement les enquêtes de prélèvement auprès de ses sociétaires.

M MAUVIEUX précise que la chasse privée au niveau de l'étang de Goulven constitue une incohérence de gestion et un problème pour la sécurité des usagers passant sur la digue. Il indique également que la pose de panneaux d'informations serait une mesure nécessaire mais insuffisante pour faire respecter la zone de quiétude. Il est également possible de mettre en place un observatoire et des informations sur les espèces au niveau de la zone de quiétude.

Mme GAY indique que le droit de chasse a été conservé par les anciens propriétaires et qu'il n'est pas possible de le remettre en cause sans leur accord.

Il est convenu qu'une discussion doit être engagée avec les chasseurs de l'étang.

Remarques pour les activités nautiques:

M MAUVIEUX précise qu'actuellement le char à voile et le kayak de mer ne pose pas de problème hormis le stationnement des chars à marée haute sur les sites de nidification du Gravelot à collier interrompu.

En revanche, l'activité kite-surf qu'elle soit libre ou encadrée est particulièrement dérangeante pour les oiseaux (à cause de l'aile) notamment en baie de Goulven et en face du parking de la Sablière. Il serait nécessaire de déplacer cette activité dans une zone moins fréquentée par les oiseaux comprise entre le parking d'Enez Vihan et le parking d'Odé Vraz.

M ALANORE indique que dans le chiffre annoncé, il s'agit principalement de l'activité char à voile. Il précise que le stationnement des chars à cet endroit ne se fait qu'en cas de nécessité lorsque que le moniteur se fait piéger par la marée montante.

M ROZEC précise qu'il utilise le site de la Sablière pour l'enseignement du kite-surf uniquement à marée haute et que l'autre site d'enseignement se situe dans la zone précisée mais à marée basse pour des raisons de sécurité.

Les représentants des centres nautiques conviennent qu'il est nécessaire d'informer les usagers et de définir ensemble «la conduite à adopter » afin de concilier la préservation des oiseaux et la conservation de leur activité économique et touristique.

Il est convenu de gérer les activités en place et le développement des activités futures selon ces orientations :

- Mettre en place une zone de quiétude s'appliquant à tous les usagers entre Penn C'hleuz et Tréguieiller à l'exception du site actuel de roulage du char à voile.
- Informer les usagers sur les zones sensibles, les informations seront relayées par les centres nautiques avec l'aide de l'opérateur.
- Définir une zone de stockage d'urgence des chars à voile en cas de problème.
- Préciser clairement les zones de pratiques sur le terrain par des bouées et sur des panneaux d'affichages au niveau des accès plages notamment pour les pratiquants libres.
- Réserver le secteur de la sablière pour l'enseignement du kite-surf encadré par un moniteur en respectant une zone de navigation préalablement définie.
- L'élaborer avec les usagers une charte de bonnes pratiques (charte Natura 2000).

Autres remarques sur les activités :

M ANDRE indique que le droit d'accès en tous points sur les dunes a été rendu en justice par les Tréflézien en 1860 et en 1920, que ce droit ne peut être remis en cause. Ce droit porte également sur la piste inter-parking.

M DAVIAU précise que ce droit n'est pas à remettre en cause puisque l'objet même du site est l'ouverture au public Tréflézien ou non. En revanche, il s'agit de la circulation motorisée sur les dunes par le biais de la piste inter-parking. Cet accès aux véhicules à moteur entraîne de nombreuses dégradations (débordement de véhicules à moteur, vols, parkings et sentiers sauvages...) que seul l'interdiction d'accès pourrait solutionner et c'est le cas dans d'autres sites naturels.

M PHELEP demande des précisions sur le terme « zones de quiétude » notamment pour les balades dominicales et la pêche à la palangres.

M DAVIAU indique qu'il ne s'agit pas d'une mise en réserve de la baie pour une durée indéterminée. Cependant, pour être efficace, il est nécessaire d'interdire l'accès dans le fond de l'anse de Goulven qui est actuellement peu fréquentée contrairement à d'autres secteurs où il serait plus difficile de mettre en place une telle mesure.

Enjeux et objectifs de gestion du site

Enjeux eaux et dynamique sédimentaire

La qualité de l'eau de la baie de Goulven et le maintien de la dynamique sédimentaire sont indispensables pour la conservation des habitats et des espèces Natura 2000 mais surtout pour les usagers de la baie et des communes avoisinantes.

La gestion de l'eau et des sédiments se réalise à une échelle qui va au-delà du périmètre Natura 2000. Une prise en compte des objectifs Natura 2000 au sein des Schémas d'Aménagements et de Gestion des Eaux, SAGE Haut Léon et Bas Léon, s'avère indispensable pour atteindre les objectifs de conservation des habitats et des espèces.

Remarques :

Mme DESTOUR, résidente au lieu dit « Ty Poas », indique qu'il devient urgent d'agir pour régler les problèmes d'inondation et d'humidité des terrains situés entre la route départementale et la digue sur la commune de Goulven. Elle indique également que les travaux hydrauliques effectués récemment sur la départementale renvoient les eaux pluviales vers ces terrains.

M DAVIAU précise que du fait de l'élévation du niveau de la mer la situation de ne peut guère s'améliorer et qu'une solution ne peut être efficace si elle est réalisée ponctuellement. La solution sera trouvée par une gestion à l'échelle du bassin versant de la Flèche. Dans ce cas, la thématique inondation et submersion marine doit être inscrite dans le futur Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bas Léon.

M ANDRE précise que la commune de TREFLEZ a laissé un accès goémonier se combler car il n'était plus utilisé. Il indique également que les autres accès de la commune doivent être conservés car ils sont utilisés par les plaisanciers, goémoniers...

De plus, le sable prélevé pourrait être laissé sur place dans les secteurs à forte érosion.

M. JULIAN précise que la digue nord du port de Plouescat forme un piège à sédiments et que les ouvrages d'évacuation prévus à cet effet ont été sous dimensionnés.

M DAVIAU indique qu'une étude est en cours pour l'extraction du sable du port de Plouescat. Les conclusions de cette étude seront connues prochainement.

Enjeu écologique : garantir le bon état de conservation des habitats et des espèces

Le bon état de conservation des habitats et des espèces ne peut se faire qu'en réalisant des mesures de gestion appropriées et en apportant des solutions pour les usagers quand elles existent.

Les objectifs validés portent sur :

- La gestion des habitats lorsque la dynamique naturelle ou les pratiques pastorales ne sont plus assurées,
- La gestion de la fréquentation du public et des activités sur l'ensemble du site en redéfinissant avec les usagers des zones et des périodes de pratiques dans les secteurs les plus sensibles.
- La mise en place de zones de quiétude (sans activité) dans un secteur très sensible comme l'anse de Goulven,
- La préservation des sites de nidification du Gravelot à collier interrompu,
- Le respect de la réglementation en place.

Enjeu : connaissance, communication et sensibilisation du public

Les objectifs validés sont :

- La réalisation d'un inventaire et d'un suivi des habitats et des espèces, puis la redéfinition possible des périmètres Natura 2000.
- La réalisation d'un suivi et d'une expérimentation sur du ramassage du goémon,
- La mise en place de panneaux d'information au niveau des parkings et de toutes actions de communication permettant d'atteindre les objectifs de gestion.

Remarques sur le périmètre Natura 2000 :

M MAUVIEUX souhaite que les prairies le long de la Flèche soient intégrées au périmètre Natura 2000 car elle sont intéressantes pour les oiseaux.

M JULIAN indique qu'il serait également intéressant d'inclure les prairies humides du Kéallé pour les mêmes raisons.

M ANDRE s'étonne que le périmètre soit encore discuté alors qu'il a été validé comme tel par les communes et les intercommunalités.

M MICHALOWSKI indique que le périmètre a été défini à un instant « t » et qu'il est possible de le réajuster sur une base scientifique. Si le projet le justifie, la procédure sera mise en place avec notamment une consultation des collectivités. L'adaptation du périmètre sera le préalable pour obtenir des moyens de gestion sur les espaces actuellement hors périmètre.